

Le nombre de CEPP passe à 36

Règlementation
27.03.2018



Avec cinq nouvelles actions standardisées, le nombre de certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP) est désormais de 36.

La liste parue au journal officiel le 9 mai 2017 rassemblait 31 actions donnant la possibilité d'obtenir des CEPP, les certificats d'économie de produits phytosanitaires. L'arrêté, paru le 20 mars, en ajoute cinq. Citons par exemple l'utilisation d'un anti-germinatif de biocontrôle pour éviter la germination des pommes de terre lors du stockage et limiter ainsi l'utilisation d'un anti-germinatif de synthèse. Le nombre de CEPP augmente peu à peu mais reste encore faible, notamment pour les grandes cultures.

- > Voir la [liste des actions ajoutées](#).
- > Voir l'[arrêté des CEPP](#).